

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTE PUBLIQUE ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 12 juin 1997

---  
Administration des soins de santé

---  
Direction de la Politique  
des Soins de Santé

---  
CONSEIL NATIONAL DES  
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

---  
Section "Programmation et  
Agrément"

---  
Groupe de travail permanent  
PSYCHIATRIE

Réf. : CNEH/D/113-3

*AVIS RELATIF AUX COMMUNAUTES THERAPEUTIQUES (\*)*

**\*) Cet avis a été ratifié par le Bureau le 12/06/97**

Avis "Communautés thérapeutiques".

Demande d'avis du Ministre Colla en ce qui concerne  
les "Communautés thérapeutiques" concernées.

En sa séance du jeudi 13 février 1997, le groupe de travail permanent "Psychiatrie" du C.N.E.H. a examiné la note susmentionnée. La question fut posée de savoir si et comment ce type d'équipements peut être intégré dans le paysage réaménagé des équipements de soins psychiatriques et psychosociaux et comment, le cas échéant, on peut lui conférer une base légale.

Le groupe de travail a souligné que les missions de ce type d'équipements correspondent en grande partie à celles des initiatives d'habitation protégée.

Dans un avis unanime, le groupe de travail déclare dès lors que ces communautés thérapeutiques devraient plutôt suivre la voie de la collaboration avec les initiatives d'habitation protégée ou de l'intégration dans celles-ci.

\*\*\*